

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de **création de boîte de branchement EU** situés au niveau du 10 rue Emile Basly à ISBERGUES,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise SADE CGTH MARLES LES MINES, TSA 70011 Chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, à compter du lundi 4 décembre 2023 jusqu'au 4 février 2024,

Objet :

**Restriction de la circulation au
niveau du 10 rue Emile Basly**

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée par feux tricolores au droit des travaux susmentionnés au niveau du 10 rue Emile Basly à ISBERGUES. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

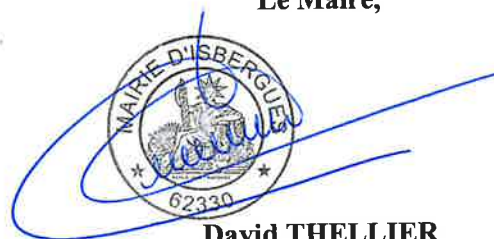
Article 2 : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise SADE CGTH MARLES LES MINES chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le 24 NOV. 2023

Le Maire,


David THELLIER